



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

# NEXTER PRO

## 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

#### NEXTER PRO

Code GIFAP : WP (poudre mouillable en sachet hydrosoluble)

750 g/kg de pyridabène

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Acaricide pour les arbres fruitiers.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

2, rue Claude Chappe

69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- directive 67/548/EEC modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- directives 1999/45/EC, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients), et directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s)

T+ Très toxique

N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de Risques

R22 : Nocif par ingestion

R26 : Très toxique par inhalation

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Symbole(s)



T+ Très toxique

N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de Risques

R22 : Nocif par ingestion

R26 : Très toxique par inhalation

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de Sécurité

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S28 : En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S38 : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

S60: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

**NEXTER PRO****2.3. Autres dangers**

Aucun autre danger connu

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.2. Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.****Composition / Information sur les composants dangereux :**

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique			
1	75	96489-71-3	Pyridabène : 2-tert-butyl-5-(4-tert-butylbenzylthio)-4-hloropyridazin-3(2H)-one			
2	< 5	151-21-3	Sodium lauryl sulfate			

  

Numéro	N° CE	Annex-1 listing	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ .1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque Dir. 67/548
1	405-700-3		SGH06, SGH09	H301, H331, H400, H410	T, N	R23, R25, R50/53
2			SGH02, SGH07, SGH05	H228, H302, H332, H315, H318, H335	Xn	R20/22, R37/38, R41

**4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours****Généralités** En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.**Inhalation** Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.**Peau** Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement au savon et à l'eau.**Yeux** Rincer complètement et longtemps avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.**Ingestion** Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse et eau.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La combustion peut engendrer les produits de décomposition suivants : du monoxyde et du dioxyde de carbone, du chlorure d'hydrogène et des oxydes azotés ou sulfurés.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

**Autre information**

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

### NEXTER PRO

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer la poussière.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

##### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

##### Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations spécifiques.

##### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine étiqueté, bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter le contact direct du soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

##### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

#### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

##### 8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

##### 8.2. Contrôles de l'exposition

###### Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate.

###### Protection individuelle :

###### Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

###### Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

###### Yeux

Porter un masque de protection.

###### Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

###### Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

**NEXTER PRO****9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Nom</b>	<b>NEXTER PRO</b>
Aspect	Poudre
Couleur	Gris clair
Odeur	Légère odeur d'argile
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	8,1-8,7 (dispersion à 1%)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé Pression de vapeur du pyridabène : $< 1 \times 10^{-5}$ Pa à 52,7°C
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Densité apparente	0,25 g/ml (tassée)
Solubilité dans l'eau	Dispersible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé Coefficient de partage o/eau du pyridabène : $\log P_{o/w} = 6,37$ (à 23°C)
Température d'auto-inflammabilité	Non auto-inflammable jusqu'à 400°C
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant
<b>9.2. Other information</b>	
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non applicable
Tension de surface	Non applicable

**10. STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

Peut réagir avec les bases fortes, les acides ou les forts agents oxydants, tels que les chlorates, les nitrates et les peroxydes.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable pour 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7)

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter les hautes températures.

Protéger du soleil, des flammes, des sources de chaleur et de l'humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Peut réagir avec les bases fortes, les acides ou les forts agents oxydants, tels que les chlorates, les nitrates et les peroxydes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, consulter la section 5.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

### NEXTER PRO

#### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	Formulation similaire
<b>Toxicité aiguë</b>	
DL <sub>50</sub> Voie orale	Rat : > 1930 mg/kg
DL <sub>50</sub> Voie dermale	Rat : > 2000 mg/kg
DL <sub>50</sub> Voie Inhalatoire	Rat : 0,05 < DL <sub>50</sub> < 0,108 (mg/kg)
<b>Irritation</b>	
Peau	Lapin : Non irritant
Yeux	Lapin : Non irritant
<b>Sensibilisation</b>	Non sensibilisant
<b>Autres informations toxicologiques</b>	<b>Pyridabène (substance active)</b>
	- Cancérogénicité (2 ans, Rat M/F): NOEL = 1,1/1,5 mg/kg/j.
	Pas de potentiel cancérogène
	- Toxicité pour la reproduction (étude 2 générations, rat) : NOEL= 2,02 mg/kg/j
	Pas d'effet sur la reproduction
	- Tératogénicité (rat) : NOEL = 13 mg/kg/j.
	Pas de potentiel tératogène
	- Mutagénicité : Études in vivo et in vitro négatives
	Pas de potentiel mutagène

En se basant sur les données disponibles, la préparation est classée R22, R26 et R41.

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

#### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

##### 12.1. Toxicité

Nom	NEXTER PRO
<b>Poisson</b>	Toxicité aiguë, 96h-CL <sub>50</sub> ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) : 0,00388 mg/L.
<b>Daphnies</b>	Toxicité aiguë, 48h-CE <sub>50</sub> ( <i>Daphnia magna</i> ) : 0,0013 mg/L
<b>Algues</b>	Toxicité aiguë, 72h-CE <sub>b50</sub> ( <i>Selenastrum capricornutum</i> ) : 45,8 mg/L

Nom	Pyridabène (substance active)
<b>Algues</b>	Toxicité, 96h-CE <sub>50</sub> ( <i>Selenastrum capricornutum</i> ) : > 1 mg/l
<b>Ver de terre</b>	Toxicité aiguë, CL <sub>50</sub> -14j ( <i>Eisenia foetida</i> ) : 38 ppm (mg/kg de sol sec)
<b>Oiseau</b>	DL <sub>50</sub> ( <i>Colin de Virginie</i> ) : > 2250 mg/kg
	DL <sub>50</sub> ( <i>Colvert</i> ) : > 2500 mg/kg
<b>Micro-organismes du sol</b>	Pas d'effet inacceptable à 6 kg/ha
<b>Traitement des eaux usées</b>	Pas d'effet inhibiteur

##### 12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Pyridabène (substance active)
<b>Hydrolyse</b>	Stable pendant 30 jours à 25°C (pH 5, pH 7 et pH 9). Le pyridabène est stable dans l'eau.
<b>Photolyse</b>	DT <sub>50</sub> : 5,3 minutes à 25°C (pH 7, lampe à arc xenon). Le pyridabène se dégrade facilement à la lumière.
<b>Dégradation dans le sol</b>	DT <sub>50</sub> : 4 à 146 jours
<b>Biodégradabilité</b>	Pas facilement biodégradable

##### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Pyridabène (substance active)
<b>Coefficient de partage</b>	Log P <sub>o/w</sub> = 6,37
<b>Bioconcentration</b>	Facteur de Bioconcentration, BCF = 342-439

##### 12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Pyridabène (substance active)
<b>Adsorption/Désorption</b>	K <sub>f</sub> <sup>abs</sup> <sub>oc</sub> = 34900-2150000 La substance est donc immobile dans le sol. Le pyridabène ne migre pas dans les eaux souterraines.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

### NEXTER PRO

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

---

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

*Transport terrestre : ADR / RID*

*Transport fluvial : ADNR*

*Transport maritime : IMO / IMDG*

*Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR*

#### 14.1. Numéro ONU

2588

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Pesticide, solide, toxique, n.s.a. (contient du pyridabène)

IMO / IMDG / ICAO-TI

/ IATA-DGR : Pesticide, solid, toxic, n.o.s. (contains pyridabene)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 6.1

#### 14.4. Groupe d'emballage

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG (polluant marin) : OUI

IATA : NON

#### 14.6. Précautions particulières à prendre

Pas d'autre précaution spéciale requise.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

---

### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

#### 15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 1172

Délai de rentrée = 24 heures après la fin de la pulvérisation.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

**NEXTER PRO**

---

**16. AUTRES INFORMATIONS**

---

**Sections modifiées lors de la mise à jour :** toutes les sections de cette FDS ont été modifiées pour se conformer au nouveau format du règlement 453/2010/CE.

**Libellé intégral des phrases de risques apparaissant en section 3 :**

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R23 : Toxique par inhalation

R25 : Toxique en cas d'ingestion. R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :**

H228 : Matière solide inflammable

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H331 : Toxique par inhalation

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

**Signification des sigles :**

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très Persistent très Bioaccumulable

NOEL : Niveau sans effet observé

DL<sub>50</sub> : Dose Létale médiane

---

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

---